

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA  
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES  
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Passation d'un Avenant au contrat de maintenance avec la société  
OPERIS du progiciel OXALIS pour le service de l'Urbanisme »**

2022 - D - 208

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

- **VU** le Code de la commande publique,

- **VU** la délibération n° 20.2.1 du conseil municipal du 9 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire, et en cas d'absence ou d'empêchement à un adjoint, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- **VU** le contrat initial N° 201700160 signé avec la société OPERIS le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre un avenant au dit contrat pour l'acquisition des modules SVES, EPRO, AVIS et LEGA/PLAT'AU,

- **CONSIDERANT** que la proposition faite par la société OPERIS, engendre une augmentation annuelle du contrat de 2700,00 € H.T,

**DECIDE**

**Article 1** : Approuve et signe l'avenant avec la société OPERIS, sis 130, avenue Claude Peccot - 44700 ORVAULT, ayant pour objet l'acquisition des modules SVES, EPRO, AVIS et LEGA/PLAT'AU.

**Article 2** : Dit que la proposition faite engendre une augmentation annuelle du contrat de 2700,00 € H.T.

**Article 4** : Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Article 5** : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 17. 10. 22



Le Maire,  
Philippe GALDIN

Recu en préfecture  
094-219400785-20221017-2022-D-208-AR  
Date de télétransmission : 17/10/2022  
Date de réception préfecture : 17/10/2022